



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affiliée à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

BON A PUBLIER

COMMISSION FEDERALE D'HOMOLOGATION ET DE DISCIPLINE DECISION N° 016 FCF/CFHD/2023

AFFAIRE:

AS AWA FC C/ FC EBOLOWA

**(Reserve de qualification contre la joueuse NGUIADEM KAMDEM ANNEY CANDIDE)
Dixième journée de la Guinness Super League saison sportive 2022/2023**

Vu la constitution ;

Vu la loi n°2018/014 du 11 juillet portant organisation et promotion des activités physiques et sportives au Cameroun ;

Vu les Statuts et Règlements de la FECAFOOT ;

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la FECAFOOT tenue le 27 Août 2022 ;

Vu les Règlements du Championnat de la Guinness Super League saison sportive 2022/2023 ;

Vu les documents du match de la dixième journée de la Guinness Super League saison sportive 2022/2023 ayant opposé **AS AWA FC à FC EBOLOWA;**

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Etaient présents :

1. NKENGNI FELIX,
2. OJONG ERET Simon,
3. Me. KEYANTIO Augustin,
4. Me. NGADJUI SIKO Louis,

Président ;
Vice-Président ;
Rapporteur ah-hoc ;
Membre ;

PAR CES MOTIFS :

La Commission statuant en matière d'homologation et de discipline et à l'unanimité de ses membres ;

- Déclare irrecevable pour caution insuffisante la réserve de qualification formulée par le club AS AWA FC;
- Homologue par conséquent le match ayant opposé le club AS AWA FC à FC EBOLOWA le 11 mars 2023 pour le compte de la dixième journée de la Guinness Super Ligue saison 2022/2023 sur le score acquis sur le terrain à savoir :

AS AWA FC (00) – FC EBOLOWA (00)

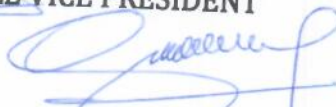
- Avertit les parties de ce qu'elles ont cinq (05) jours à compter de la réception de la notification de la présente décision pour en demander les motifs par écrit. Si les motifs ne sont pas demandés dans le délai imparti, la décision devient définitive et contraignante et les parties sont alors considérées comme ayant renoncé à leur droit d'interjeter appel conformément à l'article 82 alinéa 3 du Code Disciplinaire de la FECAFOOT du 27 août 2022.

Fait à Yaoundé, le 21 mars 2023 ;

LE PRESIDENT


NKENGNI Félix


LE VICE PRESIDENT


OJONG ERET Simon

LE RAPPORTEUR AD-HOC


Me. KEYANTIO Augustin

MEMBRE


Me. NGADJUI SIKO Louis